

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du samedi 29 mars 2014 à 11 h 00**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire sortant,

**Etaient présents :**

Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG, Grégoire RUHLAND, Serge STRACH, Henri SCHMITZ, Gérard ALBERT, Mireille DAFFARA, Roselyne LEBOEUF, Raymond LAUMONT, Denis HOELTER, Christiane ROL, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, GRANDGEORGE Laurent, Jamila OZDAS, Nouna SEHILI, Séréna STEPHAN, Théo DELMER, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET, Anthony RENAUD .

Monsieur le Maire sortant remercie tous les conseillers municipaux pour leur présence. Il fait remarquer également que tous les conseillers municipaux étaient toujours très présents au cours du précédent mandat. Il rappelle les règles concernant la prise de parole et le public. Il explique l'utilisation des micros.

Le quorum étant atteint, le Maire sortant ouvre la séance à 11 h 06.

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire propose de désigner parmi les membres présents, le conseiller municipal le plus jeune pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **NOMME** Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Secrétaire de Séance,

Adopté à l'unanimité.

**2. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS AU 23 MARS 2014 :**

Le Maire sortant donne lecture des résultats des élections municipales du 23 mars dernier  
Monsieur le Maire déclare, les conseillers municipaux ci-dessous, installés dans leurs fonctions :

FERON Hervé
LAURENCY Jean-Pierre
DEFAUX Christiane
DUMAS Jean-Claude
GUNDELWEIN Denise
HUET Alexandre
GEORG Chantal
RUHLAND Grégoire
STRACH Serge
SCHMITZ Henri
ALBERT Gérard
DAFFARA Mireille
LEBOEUF Roselyne
LAUMONT Raymond
HOELTER Denis
ROL Christiane
MION Brigitte
ROSINA Emmanuel
MAGADA Hinde
GRANDGEORGE Laurent
OZDAS Jamila
SEHILI Nouna
STEPHAN Séréna
DELMER Théo
JACQUES-SEBASTIEN Johanna
BONIN Monique
KAROTSCH Mariette
AUFFRET Alexandre
RENAUD Anthony

Monsieur Hervé FERON félicite l'ensemble des conseillers municipaux pour leur nouvelle fonction.  
Monsieur Hervé FERON transmet la présidence à Monsieur Serge STRACH pour l'élection du Maire

**3. ELECTION DU MAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur Serge STRACH, Président de l'assemblée, invite les élus à présenter leur candidature.

Monsieur Jean-Pierre LAURENCY, représentant la Liste à « Gauche Pour Tomblaine », propose la candidature de Monsieur FERON Hervé.

N'ayant reçu aucune autre candidature, Monsieur Serge STRACH fait procéder au vote :

Monsieur Alexandre HUET et Monsieur Anthony RENAUD sont désignés Assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers présents : 29
- Nombre de votants: 29
- Nombre de bulletins nuls (blancs) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- La majorité absolue : 15

Monsieur Hervé FERON ayant obtenu 25 voix et la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il est proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur Hervé FERON lit son discours de remerciements.

Il invite l'ensemble des conseillers municipaux au pot des assesseurs le 2 avril à 18 h 30.

Il rend hommage aux conseillers non réélus, et également à Monsieur STRACH pour sa réélection.

Il informe qu'il sera prochainement proposé de créer une commission spécifique « Jeunesse » qu'il trouvera intéressant d'en confier la vice-présidence à l'un ou l'une des jeunes nouvellement élus.

Il invite tous les conseillers à rester à la fin de la séance pour faire la photo officielle du Conseil Municipal.

Il rappelle les valeurs humanistes et progressistes de la Gauche.

Monsieur Hervé FERON cite 3 hommes qui ont marqué sa vie politique :

- Jean JAURES, dont l'anniversaire de l'assassinat (cent ans) sera commémoré le 31 juillet 2014.
- Jules FERRY, fondateur de l'école de la République,
- Job DURUPT, Maire honoraire, présent dans le public, qui a été un très grand Maire pour Tomblaine.

Il rend hommage également à 2 dames de Tomblaine, Yvonne COLLIGNON et Jeannine DURUPT.

Monsieur le Maire regrette l'ambiance de la campagne en raison des propos insultants et calomnieux de la part de l'opposition. Il y a eu sanction par le vote.

Monsieur le Maire informe que la confiance est rompue et qu'il faudra que l'opposition démontre son sens des responsabilités.

#### **4. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **APPROUVE LA CREATION** de 7 (sept) postes d'adjoints au maire.

Adopté à l'unanimité.

#### **5. ELECTION DES ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Hervé FERON propose pour la liste « A Gauche Pour Tomblaine » les personnes désignées sur la liste ci-jointe.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote :

Monsieur Alexandre HUET et Monsieur Anthony RENAUD sont désignés Assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents : 29
- Nombre de votants: 29
- Nombre de bulletins nuls (blancs) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- La majorité absolue : 15

La liste « A Gauche Pour Tomblaine » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire, LAURENCY Jean-Pierre, DEFAUX Christiane, DUMAS Jean-Claude, GUNDELWEIN Denise, HUET Alexandre, GEORG Chantal et RUHLAND Grégoire.

## **6. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoint :

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux (article L.2123-20-1 du CGCT).

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

A noter que des majorations sont possibles (article L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT) notamment dans le cas suivant : chefs-lieux : la majoration atteint 15 % dans les communes chefs-lieux de canton.

**Les indemnités** maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 – *indice nouveau majoré 821 (au 1<sup>er</sup> mars 2008)*.

Les indemnités maximales pouvant être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants sont fixées à 55 % de cet indice de référence (article L. 2123-23-1 du CGCT modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 art. 118 relative à la limitation du cumul des mandats).

**Les adjoints au maire** (article L.2124 du CGCT) peuvent percevoir au maximum 22 % de cette base.

Le Conseil Municipal issu des élections du 23 mars 2014 doit donc en début de mandat fixer le montant de ces indemnités.

De plus, lorsque des élus sont titulaires de plusieurs mandats électoraux, ils ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions supérieures à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire de base. Le montant d'indemnités situé au-delà de ce plafond fait l'objet d'un écrêtement.

Chaque élu concerné choisit la ou les indemnités sur laquelle est pratiqué cet écrêtement et peut demander que la part écrêtée soit reversée au profit d'un ou plusieurs élus de la même collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **FIXE** comme suit, à compter du 29 mars 2014,

- Le montant des indemnités de fonctions du Maire et des 7 (sept) Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, est fixé aux taux suivants :

- |  |   |
|--|---|
| - Le Maire :                             | 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 |
| - Le Maire chef-lieu de canton :         | 15 % du terme de référence majoré de 55 %   |
| - Adjoint au Maire :                     | 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015  |
| - Adjoint au maire chef-lieu de canton : | 15 % du terme de référence majoré de 22 %.  |

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Information :**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu **mercredi 16 avril 2014 à 19 h.**

La séance est levée à 12 h 10.

Le Député-Maire  
Hervé FERON